

*Date de dépôt : 26 août 2015*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, François Lance, Béatrice Hirsch, Vincent Maitre, Olivier Cerutti, Philippe Morel, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg : Information et orientation scolaires et professionnelles : pour une évaluation de l'offre destinée aux élèves en fin de scolarité obligatoire**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que l'emploi constitue l'élément central de l'action menée en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles et que, dans le sillage des différentes réformes législatives entreprises aux plans cantonal et fédéral, cet objectif doit être poursuivi avec détermination;*
- que la prospérité du canton et de sa population dépend grandement de l'adéquation des formations suivies à l'évolution du marché du travail;*
- que le choix d'une voie de formation, dans un monde marqué par l'instantanéité, la diversification des métiers et des filières d'études permettant d'accéder à un emploi, se révèle toujours plus complexe;*
- que le processus lié au choix d'une formation implique différents partenaires autour du jeune (parents, enseignants, psychologues et conseillers en orientation scolaire et professionnelle) et que le rôle d'accompagnement de chacun est essentiel;*

- *que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le cycle d'orientation, le dispositif d'information sur les filières d'études et de formation professionnelle a été renforcé durant les trois dernières années de scolarité obligatoire;*
- *que l'Etat et les associations professionnelles collaborent activement pour permettre aux jeunes d'acquérir une formation en adéquation avec les besoins du marché du travail et que cette collaboration nécessite d'être évaluée régulièrement pour remplir au mieux le but visé;*
- *que la mission accomplie par l'office pour la formation professionnelle et continue (OFPC) est vaste et que, dans son giron, la Cité des métiers offre au public une large panoplie de prestations d'information et de conseil sur les métiers et débouchés;*
- *que la nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, impose la formation obligatoire des jeunes jusqu'à 18 ans et qu'il conviendra de relever les défis liés à la mise en œuvre de cette disposition constitutionnelle;*
- *qu'hormis les données fournies chaque année via le rapport d'activité de l'OFPC, il serait judicieux de disposer d'une évaluation de toutes les prestations liées à l'information sur les métiers et à l'orientation scolaire et professionnelle destinées aux jeunes en fin de scolarité obligatoire;*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à évaluer les prestations liées à l'orientation scolaire et professionnelle et à l'information sur les métiers et débouchés destinées aux élèves en fin de scolarité obligatoire et à leurs parents;*
- *à évaluer quelles sont les raisons qui ont conduit à une interruption ou à une réorientation de la formation entreprise;*
- *à en faire rapport au Grand Conseil et à lui soumettre, cas échéant, des propositions visant à explorer d'autres pistes ou nécessitant d'autres stratégies qui n'ont pas pu être explorées par manque de moyens, notamment dans les filières qui ont nécessité le plus de réorientations ou dans lesquelles on a constaté le plus d'échecs;*
- *à évaluer l'adéquation des offres de formation proposées en tenant compte de l'évolution parfois rapide de l'économie qui peut générer des changements d'employabilité voire des structures inadaptées;*
- *à informer le Grand Conseil des moyens par lesquels il entend encore valoriser et encourager la formation professionnelle.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Invite par invite, le Conseil d'Etat répond ainsi à cette motion :

### **1<sup>re</sup> invite : A évaluer les prestations liées à l'orientation scolaire et professionnelle et à l'information sur les métiers et débouchés destinées aux élèves en fin de scolarité obligatoire et à leurs parents**

Par une communication, la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DIP) a saisi, le 13 février 2014, la Cour des comptes (ci-après : CdC) d'une demande portant justement sur la mise en œuvre de la réforme législative du cycle d'orientation (L 10176) depuis son entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012.

Cette demande comprenait deux phases. La première portait sur un état des lieux des forces et faiblesses en termes de pilotage, de processus d'allocations des ressources ainsi que des dispositifs de réorientation du nouveau cycle d'orientation (nCO). La deuxième phase portait sur une analyse de l'impact du nCO sur la réussite des élèves en première année de l'enseignement secondaire II.

En décembre 2014, la CdC a publié son rapport 83 – *Audit de gestion – Dispositif du nouveau cycle d'orientation*; ce rapport porte uniquement sur la première phase. Il dresse un état des lieux, et notamment des forces et faiblesses du dispositif d'information et de l'orientation scolaire et professionnelle qui fait l'objet de cette invite.

Pour rappel, le nCO a introduit de nouvelles mesures concernant la valorisation de la formation professionnelle. La nouvelle organisation de l'information scolaire et professionnelle (IOSP) mise en œuvre par la DGCO (actuellement DGEO – direction générale de l'enseignement obligatoire) et l'OFPC a notamment pour objectif de s'assurer que tous les élèves ont un accès équitable à l'information scolaire et professionnelle.

Avec le nCO, notre canton est passé du concept de l'information scolaire et professionnelle (ISP), mis en œuvre sous forme de cours délivrés en dernière année du cycle d'orientation, à celui de l'IOSP, comportant le même nombre de leçons, mais réparties sur les trois années du cycle d'orientation et enrichies par des activités phares.

L'accent est donc désormais mis sur les trois années (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>) dans le soutien et l'accompagnement des élèves afin de leur permettre de s'orienter au terme de la scolarité obligatoire. Cette nouvelle organisation comprend, entre autres :

1. Un travail d'orientation et de construction d'un projet de formation scolaire ou professionnelle misant sur une collaboration étroite avec les familles ou les responsables légaux des élèves :

Une méthode a été choisie et mise en place dans l'ensemble des CO; il s'agit du portfolio du choix professionnel. Cette méthode est déjà utilisée dans des cantons suisses alémaniques et a été traduite en français par le canton du Valais.

Dans notre canton, depuis la rentrée scolaire 2012-2013, les cours IOSP sont donnés aux élèves dès la 9<sup>e</sup> par les maîtres de classe, où 8 périodes sont prévues pour couvrir les points du portfolio. En 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années, 18 périodes sont prévues dans le cadre de la maîtrise de classe pour couvrir les points du portfolio. En outre, un complément est prévu en 11<sup>e</sup> année pour les élèves de la section communication et technologie (CT).

2. La mise en place de trois activités phares par année de scolarité :

En 9<sup>e</sup> année : la journée des métiers permet aux élèves d'accompagner leurs parents ou un proche de la famille à leur travail. L'OFPC aide à trouver des visites d'entreprises lorsque les parents ne peuvent accompagner.

En 10<sup>e</sup> année : visite d'un pôle de la formation professionnelle. Il s'agit « d'attirer » plus d'élèves vers les filières professionnelles. Initialement, il s'agissait pour les enseignants et les élèves de visiter un ou plusieurs centres de formation professionnelle ou de participer à une journée portes ouvertes. Plusieurs Centres de formation professionnelle (CFP) ont toutefois pris l'initiative de se rendre eux-mêmes dans les cycles d'orientation. Quant à la Fédération des métiers du bâtiment, elle a mis sur pied - avec la collaboration de l'OFPC - des visites « clés en main » de son centre de formation. Quelque 70 classes y ont participé durant l'année scolaire 2013-2014.

En 11<sup>e</sup> année : un stage en entreprise de 3 à 5 jours est obligatoire. Il incombe aux parents et aux élèves de le rechercher.

3. Le renforcement de la dotation horaire des psychologues conseillers en orientation de l'OFPC (de 0.3 à 0.5 ETP pour chaque établissement). Ces conseillers ont pour mission de recevoir les élèves pour les aider dans leur orientation et de fournir un soutien aux enseignants dans les trois activités phares (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>).

Dans son rapport, la CdC constate que la méthodologie IOSP est insuffisamment mise en œuvre dans les différents établissements; seule la moitié des enseignants sont actuellement formés pour dispenser un tel enseignement et plusieurs d'entre eux consacrent les heures dédiées à l'IOSP à d'autres activités et ne distribuent pas, ou que tardivement, la documentation destinée aux parents. De plus, bien qu'obligatoires, les stages en entreprise pour les élèves de 11<sup>e</sup> année sont mis en œuvre de façon hétérogène suivant les établissements.

Enfin, la Cour observe qu'à ce jour les mesures de valorisation reposent très fortement, si ce n'est exclusivement, sur l'OFPC, alors que ce dernier ne peut intervenir que sur les mesures individuelles, ne disposant pas de levier d'action sur « l'orientation institutionnelle » et n'ayant que peu de prise sur les facteurs exogènes (par exemple, l'environnement économique ou familial).

La CdC constate plus globalement que l'objectif de valorisation des formations professionnelles est en concurrence avec celui de répartition des élèves à la sortie du CO. En effet, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi 10176, il convenait de garantir la même répartition à la sortie du nCO que précédemment. Il s'agissait donc de mettre un nouveau système en place avec plus de moyens financiers pour une valeur cible déjà atteinte. Ainsi, il s'agissait davantage d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'orientation que de modifier l'orientation finale à l'entrée de l'enseignement secondaire II.

Suite à ces constats, la CdC a émis cinq recommandations concernant l'IOSP. Les cinq recommandations ont été acceptées et commentées par le DIP qui a prévu un calendrier de réalisation allant de la rentrée 2015 à la rentrée 2016.

1. La CdC recommande ainsi de mettre en place rapidement (rentrée 2015 pour les premières mesures) des mesures de communication et d'information visant à mieux expliquer la méthode du portfolio du choix professionnel afin d'améliorer l'adhésion à cet objectif d'orientation. Dans une deuxième phase, il conviendra de mettre en place un suivi de la mise en œuvre effective de ces mesures d'orientation et de prendre les mesures correctives adéquates, le cas échéant.

Les observations du DIP concernant cette première recommandation sont les suivantes :

La formation de la seconde cohorte de maîtres chargés de cet enseignement s'inscrit précisément dans ce sens. Quant à la demande faite

par la Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) aux instituts de formation des maîtres de bien vouloir intégrer l'IOSP dans la formation de base des nouveaux enseignants, elle participe de la même logique. Le canton de Genève a été l'un des artisans de cette demande.

Pour partie, les difficultés relatives à la mise en œuvre effective du dispositif IOSP, souhaité par la CdC dans une deuxième phase, se heurtent à la somme des contraintes imposées aux maîtres dans l'utilisation de la période de maîtrise de classe. Ce point est d'ailleurs explicitement repris dans la recommandation traitée ci-dessous.

Le dispositif IOSP implique également une forte sollicitation du tissu des entreprises locales, qui ne peuvent consacrer trop de temps à recevoir les élèves.

La répétition des stages, et donc des sollicitations faites aux mêmes entreprises, finit par décourager certaines d'entre elles. Les modalités d'interaction entre les élèves de l'enseignement obligatoire et les entreprises devront être réexaminées avec l'accord du Conseil interprofessionnel de la formation (CIF).

2. La deuxième recommandation de la CdC porte sur la possibilité d'intégrer, pour l'ensemble des regroupements et sections, les heures IOSP à la grille horaire de manière spécifique et non au sein de la maîtrise de classe.

Les observations du DIP concernant cette deuxième recommandation sont les suivantes :

Les demandes de modifications de la grille-horaire du nCO ne manquent pas, alors même que la nouvelle grille est en place depuis peu de temps. Prise de façon individuelle, chaque demande répond à une logique propre et est, à ce titre, sans doute légitime. Qu'il s'agisse de l'enseignement du latin, de l'éducation physique, des arts ou des sciences, pour ne donner que quelques exemples, il est à chaque fois pertinent de souhaiter un renforcement des enseignements.

Face à ces demandes, le DIP a annoncé qu'un examen de la grille introduite en 2011 sera effectué après que les effets de l'introduction du mercredi matin à l'école primaire auront été analysés. En ce sens, la recommandation vient s'ajouter à d'autres demandes de nature proche, qui pourraient engendrer des changements pour l'année scolaire 2016-2017 ou 2017-2018.

3. La troisième recommandation de la CdC consiste à examiner la possibilité de modifier à court terme la formation des enseignants, de revoir les modalités ou d'inscrire l'IOSP dans le cursus de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), au plus tard à la rentrée 2016.

La position du DIP est, en la matière, conforme à celle défendue par la Conférence latine de l'enseignement obligatoire. La refonte, actuellement en cours, de la formation initiale des enseignants du secondaire sera l'occasion d'examiner avec l'IUFE comment intégrer cette question dans le cursus de formation.

4. La quatrième recommandation de la CdC consiste à évaluer, en collaboration avec les établissements, les besoins horaires en conseillers en orientation.

Le DIP sollicitera les directions d'établissement pour évaluer dans quelle mesure les dotations actuelles, récemment augmentées, répondent ou non aux besoins des maîtres et des élèves dans le processus d'orientation et de choix du cursus de formation.

5. La cinquième recommandation propose d'évaluer la capacité des entreprises à accueillir des jeunes en stage et en apprentissage, ceci afin d'évaluer la possibilité de créer des partenariats avec les entreprises locales. Selon les résultats de cette analyse, il conviendrait de revoir les objectifs fixés en termes de stages obligatoires en entreprise pour les élèves de 11<sup>e</sup> année.

Pour faire suite à cette recommandation, en avril 2015, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des enseignantes et des enseignants d'IOSP afin d'évaluer la mise en œuvre de cet enseignement. Les résultats de cette enquête seront analysés dans le cadre du groupe opérationnel DGEO-DGESII-OFPC.

Par ailleurs, l'OFPC évalue en permanence le potentiel dont dispose les entreprises en termes de places d'apprentissage et de stages. Le Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) est également mis à contribution, dans la mesure où il regroupe, notamment, les représentants patronaux des secteurs économiques concernés.

## **2<sup>e</sup> invite : A évaluer quelles sont les raisons qui ont conduit à une interruption ou une réorientation de la formation entreprise**

La note d'information du service de la recherche en éducation (SRED) (65 / juin 2014) pose très bien la problématique liée à cette invite : « Après l'école obligatoire, les parcours de formation des jeunes sont fortement différenciés, d'une part selon leurs aptitudes, souhaits ou choix, d'autre part en raison de la structure en filières des formations de niveau secondaire II. Ces parcours sont également complexes car si les aptitudes et les orientations des jeunes correspondent en partie à l'éventail de l'offre de formation, cette correspondance n'est, de loin, pas parfaite. En effet, la réversibilité des choix d'orientation, les difficultés scolaires (récurrentes ou ponctuelles, généralisées ou sectorielles) ainsi que la confrontation entre le choix d'orientation et l'expérience de la formation conduisent souvent, voire dans la majorité des cas pour certaines filières, à des réorientations, des redoublements, des interruptions temporaires ou plus définitives de la formation ».

En mai 2015, l'observatoire du décrochage scolaire (OFPC-DGESII-SRED) a rendu publique sa nouvelle enquête sur les élèves de la volée 2013-2014 ayant décrochés du secondaire II. Cette année scolaire là, 976 jeunes ont été identifiés comme décrocheurs, un nombre en baisse en comparaison de l'étude 2011-2012. Si cette baisse reste à être confirmée ces prochaines années, une analyse comprenant aussi les interruptions entre le secondaire I et le secondaire II montre qu'au total quelque 1100 jeunes décrochent chaque année dans notre canton.

Les données montrent que sont surreprésentés parmi les décrocheurs : les garçons issus de milieux modestes, allophones, de nationalité étrangère; ainsi que les jeunes issus de filières scolaires avec plus d'élèves en difficultés, qui fréquentent les filières de transition ou un 1<sup>er</sup> degré et ayant déjà eu d'autres difficultés scolaires.

Les facteurs de risques d'être confrontés au décrochage sont ainsi avant tout scolaires car les facteurs sociaux sont généralement inclus dans ces facteurs scolaires. C'est ainsi que les jeunes issus de milieux modestes sont surreprésentés dans les structures de transition. A noter que le fait d'être un garçon est en soi un facteur de risque.

Ainsi, suivant le profil d'un jeune sa probabilité de décrocher peut décupler :

- un garçon ayant redoublé au cours de la scolarité obligatoire, passé par l'enseignement spécialisé et scolarisé dans une structure de transition de l'ESII, aura un risque de décrochage estimé à 26,5%;
- à l'autre extrême des profils, la probabilité estimée du risque de décrochage sera de 2,3% pour une fille n'ayant connu aucune difficulté dans son parcours scolaire antérieur et scolarisée dans la filière gymnasiale.

Toujours selon cette nouvelle enquête de l'observatoire du décrochage scolaire, les motifs du décrochage sont, dans l'ordre :

- la perte d'intérêt pour la formation, la démotivation et le souhait de changer d'orientation;
- les difficultés scolaires (ou dans l'entreprise) et l'insuffisance de travail;
- les problèmes personnels;
- l'absentéisme et le risque de renvoi; le manque d'encouragement et un contexte de formation jugé peu favorable;
- la mobilité et l'interruption dans le but d'une prise d'emploi sont les autres motifs, mineurs, de décrochage.

Les jeunes décrocheurs, ayant répondu au questionnaire de l'observatoire, disent à plus de 75% vouloir reprendre une formation. Dans les faits, le taux de retour en novembre 2014 était de 47% et ces retours étaient clairement échelonnés selon la filière interrompue. Ainsi, 78% des collégiens en rupture avaient repris une formation contre 18% seulement pour les anciens élèves d'une structure de transition. L'étude révèle, par ailleurs et sans réelle surprise, que les facteurs qui conduisent plus fréquemment à une interruption de la formation sont aussi ceux qui limitent le retour en formation après l'interruption. Ainsi, comme relevé dans l'analyse précédente :

- la probabilité de reprendre une formation peut être multipliée par 10 selon le profil du jeune, et c'est surtout le profil scolaire qui détermine la probabilité de reprendre une formation;
- la probabilité de reprendre une formation l'année qui suit un décrochage est de 80,3% pour un jeune de nationalité suisse qui a quitté le collège et qui n'avait pas connu de difficultés scolaires antérieures;
- à l'opposé, cette probabilité est de 8,1% pour un jeune de nationalité étrangère qui a quitté une structure de transition et qui auparavant était passé par l'enseignement spécialisé et/ou une classe d'accueil et qui avait déjà redoublé au secondaire II, totalisant ainsi deux années de transition.

Une étude parallèle menée par le SRED au sein du dispositif Cap Formations montre qu'environ 30% des jeunes de la volée 2013-2014 étudiée ci-dessus qui n'avaient pas repris de formation en novembre 2014, ni en février 2015, étaient passés par le dispositif Cap Formations au 11 mars 2015 et étaient ainsi en contact avec cette structure de soutien individualisé pour un retour en formation.

**3<sup>e</sup> invite : A en faire rapport au Grand Conseil et à lui soumettre, cas échéant, des propositions visant à explorer d'autres pistes ou nécessitant d'autres stratégies qui n'ont pu être explorées par manque de moyens, notamment dans les filières qui ont nécessité le plus de réorientations ou dans lesquelles on a constaté le plus d'échecs**

Le Conseil d'Etat est d'avis que le rapport de la CdC postérieur au dépôt de cette motion ainsi que les rapports achevés ou prévus de l'observatoire du décrochage scolaire et du SRED répondent désormais au souci bien légitime du Grand Conseil d'être informé tant sur l'évaluation de l'IOSP que sur les raisons qui conduisent à une interruption ou à une réorientation de la formation entreprise.

Le Conseil d'Etat tient aussi à rappeler son rapport divers (RD 1018) *Développer et promouvoir la formation professionnelle et continue* adopté par le Grand Conseil le 11 avril 2014. S'appuyant sur quatre rapports du SRED, le RD 1018 présente six axes de travail destinés à promouvoir la formation professionnelle et à rechercher une certification pour chaque jeune :

1. Adapter l'offre de formation.
2. Soutenir les entreprises formatrices.
3. Individualiser l'entrée en apprentissage et les parcours de formation.
4. Lutter contre le décrochage scolaire.
5. Consolider le processus d'orientation.
6. Renforcer le partenariat dans la formation professionnelle.

Ces six axes de travail répertorient une trentaine de mesures pour développer la formation professionnelle et continue.

L'axe *Lutter contre le décrochage scolaire* prévoit de soutenir les jeunes dès leur entrée en apprentissage, de renforcer le suivi des jeunes en difficulté, de développer la formation continue et le dispositif Cap Formations, de mieux recenser les jeunes en rupture de formation et d'encourager la coordination interinstitutionnelle, entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et l'OFPC par exemple.

A ce titre, l'ouverture de l'établissement Lullin à la rentrée scolaire 2014-2015 répond au besoin de réorientation de plusieurs élèves et apprentis qui se trouvent en décrochage ou en risque de rupture de formation et ont besoin de consolider un projet de formation basé sur une analyse détaillée de leurs compétences et du pronostic de leur réussite. L'accent est ainsi mis davantage sur la construction d'un projet menant à une première certification que sur la restauration de compétences scolaires.

L'axe *Consolider le processus d'orientation* prévoit de poursuivre l'éducation au choix professionnel dès l'entrée au CO, de renforcer l'action de la Cité des métiers et de développer l'orientation en ligne.

Ces rapports et ces mesures rappelés, le Conseil d'Etat s'engage à continuer d'évaluer et à faire évoluer l'ensemble du dispositif d'orientation pour le bien de la jeunesse de notre canton, mais aussi, comme l'indiquent les motionnaires, pour préserver tant la cohésion sociale que notre bien-être économique qui dépendent en grande partie de la qualité de la formation, qu'elle soit générale, professionnelle ou continue.

**4<sup>e</sup> invite : A évaluer l'adéquation des offres de formation proposées en tenant compte de l'évolution parfois rapide de l'économie qui peut générer des changements d'employabilité voire des structures inadaptées**

La force du système tripartite suisse de la formation professionnelle réside justement dans sa capacité à tenir compte de l'évolution de l'économie. Suite à l'entrée en vigueur en 2004 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), tous les « règlements d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage » régis par l'ancienne législation doivent être adaptés ou remplacés. La réforme des professions aboutit désormais à une ordonnance sur la formation professionnelle initiale et à un plan de formation afférent. Les travaux de réforme durent entre trois et quatre ans par profession. Au total, ce sont quelque 200 professions pour lesquelles les règlements doivent être réformés. Ce processus est terminé pour la plupart des professions. Tous les travaux de réforme doivent être achevés à fin 2015.

L'évaluation des offres de formation est ainsi constante; elle se réalise au niveau national et tant les cantons que les associations patronales et syndicales y participent. Le canton de Genève répond aux consultations fédérales après que l'OFPC a réuni l'ensemble des partenaires sociaux ainsi que les centres de formation concernés.

Enfin, s'agissant des nouvelles professions définies par de nouvelles ordonnances de formations ou de formations pas offertes sur notre territoire, elles font l'objet, par l'OFPC, d'une recherche des entreprises et des partenaires sociaux concernés en vue de l'ouverture de nouvelles filières de formation, en priorité en formation duale. Actuellement, cinq futures et potentielles formations sont ainsi examinées, notamment dans la restauration collective, la santé, ou encore la vente. La dernière étape de cette prospection consistera à proposer à nos jeunes ces nouvelles formations.

### **5<sup>e</sup> invite : A informer le Grand Conseil des moyens par lesquels il entend encore valoriser et encourager la formation professionnelle**

Le canton de Genève occupe une position particulière en matière d'apprentissage et de formation professionnelle en comparaison avec le reste de la Suisse. Il a le plus faible taux d'entreprises formatrices (9%). Il est le canton avec la proportion la plus faible de jeunes qui sortent directement du cycle d'orientation (5%) pour entrer en formation professionnelle. Il est aussi celui avec le taux de maturité professionnelle le plus faible (8,1%). Pourtant, quelques signaux font apparaître des évolutions positives. Le nombre de contrats d'apprentissage signés, en chiffres absolus, dépasse actuellement la barre des 2 000, ce qui n'avait plus été le cas depuis 1989. Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle en 2008, les associations professionnelles ont été actives pour développer de nouvelles formations, adapter les anciennes et participer à la promotion de la formation professionnelle permettant une dynamisation de la formation.

Dans le cadre du programme de législature 2014-2018, le Conseil d'Etat a annoncé la consolidation des bases de la prospérité du canton comme l'une de ses priorités. Parmi les objectifs fixés figurent notamment le renforcement de la formation et la recherche d'une certification pour chaque jeune. Le taux de certification des jeunes se situe aujourd'hui entre 85% et 90%. En d'autres termes, environ 15% des jeunes sortent du système scolaire sans formation initiale. Ce sont autant de candidates et de candidats au chômage voire à l'aide sociale. En effet, le fait de ne pas avoir de diplôme constitue un handicap très fort dans l'insertion professionnelle en Suisse. Un jeune sans certification a quatre fois plus de risques d'être au chômage, qu'un jeune certifié. C'est pourquoi il est essentiel de parvenir à ce que le maximum de nos jeunes puissent mener avec succès un projet de formation adapté, avec à la clef un diplôme.

La valorisation de la formation professionnelle s'inscrit dans cet objectif, à travers notamment le déploiement du plan d'actions pour augmenter le

nombre de places d'apprentissage en voie duale annoncé dans le programme de législature 2014-2018. Le Conseil d'Etat aura l'occasion de communiquer prochainement sur ce plan d'actions élaboré en concertation avec les partenaires sociaux. Ce plan d'actions débouchera aussi bien sur un renforcement de l'offre de places d'apprentissage que sur une meilleure orientation de nos jeunes. Il prévoit aussi une plus forte implication des associations professionnelles dans l'orientation et la formation professionnelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP